

**Séance extraordinaire  
29 septembre 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue en la salle du conseil, le vingt-neuvième jour de septembre deux mille vingt-et-un. La séance débute à 20 h 00.

**Sont présents les conseillers suivants :**

District numéro 1 : Daniel Gravel  
District numéro 2 : Jasmin Boucher  
District numéro 3 : Denis Filiatrault  
District numéro 4 : Gilbert Perreault  
District numéro 5 : Geneviève Poirier  
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Françoise Boudrias.

**Est également présent :**

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

---

Rapport verbal du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

---

**MOT DE BIENVENUE**

**ORDRE DU JOUR**

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 03- **CONSTAT D'INFRACTION – TRAVAUX EFFECTUÉS SANS PERMIS DANS UNE BANDE RIVERAINE – LOT 5 611 854 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 201, RUE CHAMPOUX**
- 04- **OCTROI D'UN MANDAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SOLAIRE AVEC CAMÉRA DE SURVEILLANCE EN AVAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES**
- 05- **OCTROI D'UN MANDAT DE FOURNITURES POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**
- 06- **OCTROI D'UN MANDAT DE FOURNITURES POUR DEUX AFFICHEURS DE VITESSE SUR LA ROUTE PRINCIPALE**
- 07- **VENTE DE SURPLUS D'ACTIF D'UN CAMION FORD F-250 XL SUPER DUTY 2008**
- 08- **APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 5 612 367 ET 5612 368 EN ZONE AGRICOLE**
- 09- **INTERDICTION DE TOUTE NOUVELLE UTILISATION DU SOL ET TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION INCLUANT LES BÂTIMENTS OU OUVRAGES ACCESSOIRES DANS LES ZONES SUJETTES À DES RISQUES D'INONDATIONS**
- 10- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-09-221

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE RETIRER** le point 05 concernant l'octroi d'un mandat de fournitures pour l'installation de compteurs d'eau;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 03

- a) Pourquoi on a retiré le point 05-installation des compteurs d'eau ?
- b) Pourquoi est-il nécessaire de passer la résolution du point 09 même s'ils consentent à se bâtir en zones inondables et qu'ils sont au courant du risque ?

La période de questions est close à 20 h 15.

2021-09-222

03 **CONSTAT D'INFRACTION – TRAVAUX EFFECTUÉS SANS PERMIS DANS UNE BANDE RIVERAINE – LOT 5 611 854 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 201, RUE CHAMPOUX**

**ATTENDU** le rapport d'inspection daté du 14 septembre 2021 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur environnement ;

**ATTENDU** qu'audit rapport, il a été constaté le 8 septembre 2020 et les 2 et 14 septembre 2021 que des travaux ont été effectués dans la bande riveraine sans permis sur le lot 5 611 854 situé au 201, rue Champoux et contrevenant ainsi à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'AUTORISER ET DE MANDATER** messieurs Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-09-223

04- **OCTROI D'UN MANDAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SOLAIRE AVEC CAMÉRA DE SURVEILLANCE EN AVAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES**

**ATTENDU** l'inondation survenue au mois de mars 2021 à la suite d'un embâcle qui s'est formé sur la rivière L'Assomption touchant plusieurs foyers sur le territoire de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite mettre en place des solutions durables pour mieux protéger les milieux de vie des citoyens par l'acquisition d'outils permettant de surveiller l'état de la rivière L'Assomption et ainsi prévenir les inondations ;

**ATTENDU** qu'Hydro-Météo est une entreprise experte dans la gestion des risques liés aux inondations, aux impacts du temps violent ainsi qu'à l'accès sécuritaire au couvert de glace ;

**ATTENDU** la soumission déposée par la compagnie Hydro-Météo datée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 relative à l'installation d'une station hydrométrique avec caméra et panneau solaire afin de documenter l'état de la rivière L'Assomption, principalement lors de la crue des eaux au printemps, mais aussi tout au long de l'année et de façon quotidienne ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de fournitures à la compagnie **Hydro-Météo** pour l'acquisition et l'installation d'une station hydrométrique solaire munie d'une caméra de surveillance en aval des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour un montant n'excédant pas seize mille cinq cent cinquante-et-un dollars (16 551 \$) plus les taxes applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

~~**05- OCTROI D'UN MANDAT DE FOURNITURES POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**~~

Ce point a été retiré.

2021-09-224

**06- OCTROI D'UN MANDAT DE FOURNITURES POUR DEUX AFFICHEURS DE VITESSE SUR LA ROUTE PRINCIPALE**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu plusieurs demandes et plaintes relativement à la vitesse sur la route Principale ;

**ATTENDU** que la Municipalité a averti à plusieurs reprises la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec de la problématique et que le problème persiste ;

**ATTENDU** que la sécurité des citoyens est au cœur des préoccupations de la Municipalité et qu'elle désire mettre en place des moyens d'encourager les gens à conduire moins vite surtout dans les zones où une conduite prudente est impérative ;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite sécuriser la circulation des piétons sur son artère commerciale ;

**ATTENDU** la soumission numéro 40180 (2) reçue le 16 mars 2021 de la compagnie Kalitec pour l'acquisition de deux afficheurs de vitesse permettant de ralentir le trafic et d'améliorer la sécurité de la circulation ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques datée du 29 septembre 2021 d'octroyer le mandat à l'entreprise Signalisation Kalitec Inc. pour l'acquisition de deux afficheurs de vitesse radar PREMIUM répondant aux besoins de la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de fournitures à la compagnie **Signalisation Kalitec Inc.** pour l'acquisition de deux afficheurs de vitesse, modèle radar PREMIUM avec message, tel qu'indiqué à la soumission numéro 40180 (2), pour un montant n'excédant pas onze mille deux cent soixante-et-onze dollars (11 271 \$) incluant les frais de transport, plus les taxes applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-09-225

**07- VENTE DE SURPLUS D'ACTIF D'UN CAMION FORD F-250 XL SUPER DUTY 2008**

**ATTENDU** que dans le cadre d'une vente de surplus d'actif, la Municipalité a fait savoir son désir de disposer d'un bien, soit un camion Ford F-250 XL Super Duty 2008 ;

**ATTENDU** que cinq (5) soumissionnaires ont déposé leur offre après avoir inspecté le bien mis en vente dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 septembre 2021 à 11 heures à l'Hôtel de Ville ;

**ATTENDU** que la vente dudit bien a été accordée au soumissionnaire le plus offrant ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'APPROUVER** la vente d'un camion Ford F-250 XL Super Duty 2008, tel que vu, sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur, à la compagnie Signé Lavallée Inc. représentée par madame Nathalie Bérard pour un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) ;

**DE MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente afin de finaliser le contrat de vente et transmettre tout autre document inhérent à la vente à l'acheteur.

Adoptée

2021-09-226

**08- APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 5 612 367 ET 5 612 368 EN ZONE AGRICOLE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Jacques Harnois et madame Diane Nadeau à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots 5 612 367 et 5 612 368 en zone agricole ;

**ATTENDU** que cette demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain d'une superficie de 25,89 hectares dont 3,64 hectares sur le lot 5 612 367 et 22,25 hectares sur le lot 5 612 368 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU** que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

**ATTENDU** qu'il existe d'autres emplacements commerciaux disponibles en dehors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité pour l'aménagement de 10 emplacements de glamping dans des zones non cultivables ;

Tableau 32 : Espaces disponibles commerciaux

Municipalités et villes	Espaces privés disponibles commerciaux (mètres carrés)	Espaces publics disponibles commerciaux (mètres carrés)	Espaces totaux disponibles commerciaux (mètres carrés)
Crabtree	92 146,8	2 293,3	94 440,1
Joliette	633 043,6	0	633 043,6
Notre-Dame-de-Lourdes	31 347,0	0	31 347,0
Notre-Dame-des-Prairies	600 636,6	2 367,0	603 033,6
Saint-Ambroise-de-Kildare	220 550,4	0	220 550,4
Saint-Charles-Borromée	405 421,3	9 590,9	415 012,2
→ Sainte-Mélanie	34 887,2	0	34 887,2
Saint-Paul	167 698,8	0	167 698,8
Saint-Thomas	3 904,0	1 537,7	5 441,7
Village Saint-Pierre	0	0	0
MRC de Joliette	2 189 635,7	15 788,9	2 205 424,6

Source : MRC de Joliette, validés par les municipalités/villes, 2015

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par madame Nathalie Lépine

Monsieur Gilbert Perreault demande le vote :

	Pour	Contre
Daniel Gravel		✓
Jasmin Boucher	✓	
Denis Filiatrault	✓	
Gilbert Perreault		✓
Geneviève Poirier	✓	
Nathalie Lépine	✓	

Il est résolu à la majorité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par monsieur Jacques Harnois et madame Diane Nadeau visant l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture d'une superficie de 25,89 hectares sur les lots 5 612 367 et 5 612 368 du cadastre du Québec ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

**QUE** tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2021-09-227

**09- INTERDICTION DE TOUTE NOUVELLE UTILISATION DU SOL ET TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION INCLUANT LES BÂTIMENTS OU OUVRAGES ACCESSOIRES DANS LES ZONES SUJETTES À DES RISQUES D'INONDATIONS**

**ATTENDU**

que l'article 113 (16) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Municipalité de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité des milieux humides et hydriques ainsi que des dangers d'inondation ;

**ATTENDU**

que l'article 113 (16.1) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Municipalité de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité ferait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique ;

**ATTENDU**

la carte des zones inondables produites le 10 août 2020 par la firme J.F. Sabourin and Associates Inc. ;

**ATTENDU**

que les inondations sont fréquentes dans les zones inondables identifiées et que leur fréquence, tout comme leur intensité, est appelé à augmenter avec les changements climatiques ;

**ATTENDU**

que l'ensemble des contribuables de la municipalité de Sainte-Mélanie doivent supporter les coûts des opérations de sauvetage, d'évacuation, de surveillance et de remise en état découlant des débâcles et inondations en bordure de la rivière L'Assomption et que ces coûts se sont élevés à 17 902,05 \$ en 2020 et de 13 182,81 \$ en 2021 ;

**ATTENDU**

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a des motifs sérieux de croire que dans les lieux identifiés par la carte des zones inondables, l'occupation du sol est notoirement soumise à des contraintes particulières en raison de la présente d'un risque de sinistre majeur ou mineur, et que l'exécution de travaux ou d'immeubles devrait y être prohibés ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par monsieur Daniel Gravel

Monsieur Jasmin Boucher demande le vote :

Tous les conseillers votent pour.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

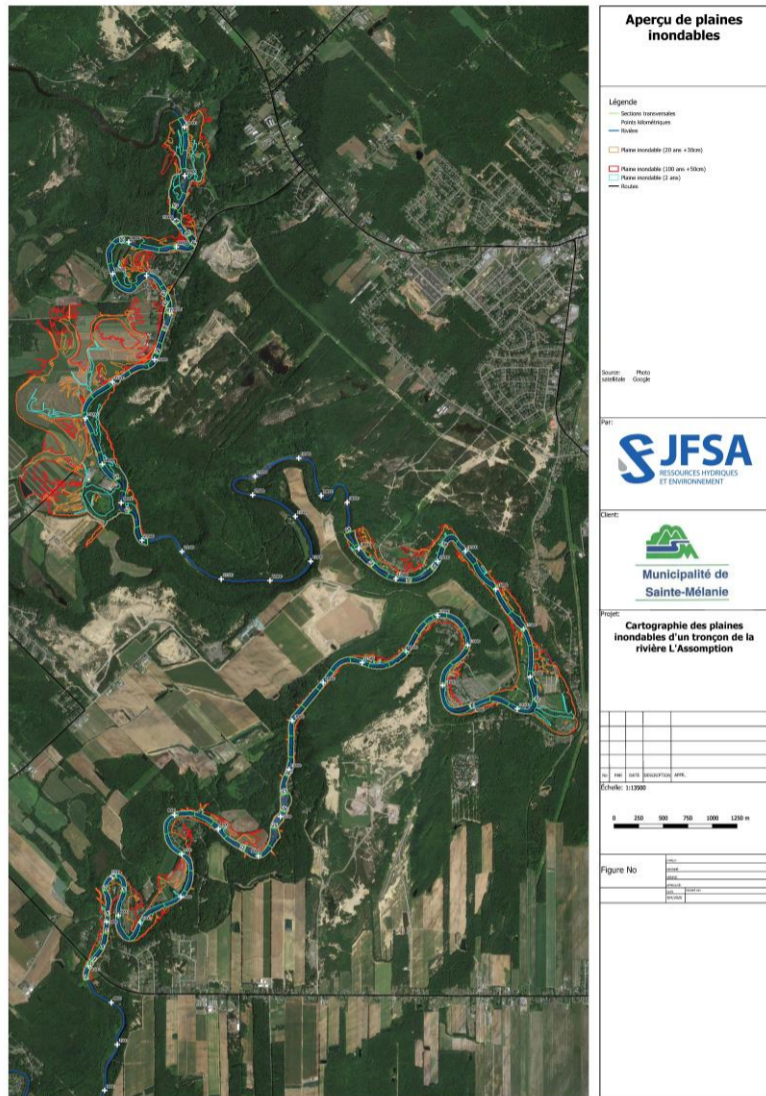
**QUE**, conformément à l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile*, la Municipalité de Sainte-Mélanie interdise, sous réserve des exceptions prévues à la Loi, toute nouvelle utilisation du sol et toute nouvelle construction incluant les bâtiments ou ouvrages accessoires dans la plaine inondable 2 ans et 0-20 ans telles qu'identifiées à la carte jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie adopte dans un délai de six (6) mois un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 afin d'y intégrer notamment la carte des zones inondables et en y prohibant les constructions et ouvrages autres ceux autorisés ;

**QUE** cette interdiction soit effective immédiatement et que toutes les demandes de permis et certificats affectés par la carte des zones inondables soient refusées.

Adoptée

**Annexe  
Carte des zones inondables**



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 24.

- a) Céline Poissant informe que se tiendra un débat électoral à la salle municipale le 22 octobre prochain ;

---

- b) Éric Boucher remercie le Conseil et souligne les 19 années de Daniel Gravel en tant que conseiller municipal. Il souhaite bonne chance à tous les candidats aux élections et de mettre de l'avant « le vivre ensemble » ;

---

- c) David Dubois demande si le bonhomme sourire vert apparait sur les panneaux des afficheurs de vitesse. La réponse est « oui ».

---

- d) Yves Blanc demande si les afficheurs de vitesse sont des panneaux avec statistiques. La réponse est « oui ».

---

La période de questions est close à 20 h 46



2021-09-230

11- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 46.

---

**Françoise Boudrias**  
**Mairesse**

---

**Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.**  
**Directeur général**  
**et secrétaire-trésorier**